

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni -sur convocation du 8 décembre - et sous la présidence de Mme Maryvonne CROUVEZIER, Maire, en session ordinaire.

PROCÈS-VERBAL

Etaient présents :

Mme Maryvonne CROUVEZIER,	Maire
M. Jérôme MATHIEU,	1 ^{er} Adjoint
Mme Elisabeth BONNOT,	2 ^{ème} Adjointe
M. Raymond MARCHAL,	3 ^{ème} Adjoint
Mme Fabienne MOREL,	4 ^{ème} Adjointe
M. Nicolas REMY,	5 ^{ème} Adjoint
Mme Alejandrina DUCRET,	6 ^{ème} Adjointe
M. Jean François POIROT,	7 ^{ème} Adjoint
Mme Geneviève DEMANGE,	8 ^{ème} Adjointe
M. Grégory CLAUDEL	Mme Agnès GRANDJEAN
Mme Chloé LEDUC	Mme Yean-Lan HUMBERT
M. Jean-Baptiste MOUGEL	M. Laurent PIERRAT
M. François VERRIER	M. Florent SCHOTT
M. Yannick DANIELOU	Mme Liliane MENGIN
Mme Anaïs MANGIN	M. Bernard MANSUY
Mme MARION Magali	M. Samuel ANTOINE
M. Christophe ROCHATTE	

Procurations :

Mme Nadia RABANT à	Mme Liliane MENGIN
--------------------	--------------------

Excusée :

Mme Marie THIMONT

A été nommée secrétaire :

Mme Chloé LEDUC

ORDRE DU JOUR

	FINANCES
1.	APUREMENT DE COMPTES - OPERATIONS D'ORDRE - EXERCICE 2020
2.	DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET RME
3.	ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES – BUDGET RME
4.	ATTRIBUTION DE PARRAINAGES ET MECENATS SPORTIFS MONTANTS ET CONDITIONS
	RESSOURCES HUMAINES
5.	MODALITES DE VERSEMENT DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)
6.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION D'EN EMPLOI P.E.C. (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE) POUR LE SERVICE DES SPORTS (CONTRAT DE 11 MOIS – TEMPS COMPLET)
7.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR DE POSTES SERVICES FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES
8.	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONCLUES ENTRE LE S.IA. ET LA COMMUNE DE LA BRESSE - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LE CCAS POUR L'ASSISTANT DE PREVENTION - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC L'OTL (SERVICE FINANCES) - MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC LE CCAS (DIMINUTION DU NOMBRE D'HEURES A 1285)
9.	CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE 2021- 2024 PROPOSE PAR LE CDG 88
	MARCHES PUBLICS - CONVENTIONS
10.	CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DE LA FILIERE FAMILLE DANS LE MASSIF DES VOSGES
11.	CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – ROUTE DE LA BASSE DES FEIGNES
12.	CESSION DE LA MAISON FORESTIERE DU NEUF PRE SITUE 62 RUE DU HOHNECK A M. ETIENNE BARBIER
	URBANISME PATRIMOINE
13.	OCCUPATION DE TERRAIN COMMUNAL/CONSTRUCTION SUR TERRAIN COMMUNAL - CESSION DE REGULARISATION A M. THIERRY POIROT
14.	AUTORISATION BALISAGE – CLUB VOSGIEN – ANCIEN CHEMIN DU BRABANT – SECTEUR LES TANNES
15.	TRAVAUX RESEAU ELECTRIQUE - PASSAGE SUR PROPRIETE PRIVEE - CONSTITUTION DE SERVITUDE
16.	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – DOMAINE SKIABLE LISPACH ESF
	ADMINISTRATION GENERALE
17.	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
18.	ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DES VOSGES
19.	TRANSFORMATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE LA BRESSE EN UNE REGIE DOTEE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE
	INTERCOMMUNALITE
20.	MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU TOURISME HAUTES-VOSGES
21.	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES - RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ANTENNE RELAIS » AUX COMMUNES

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, M. Gérard NOIRCLÈRE, Directeur Général des Services, est présent en tant qu'Auxiliaire.

Mme Maryvonne CROUVEZIER, Maire, ouvre la séance à 20h05 et salue les conseillers municipaux.

Mme Le Maire informe l'Assemblée de son enregistrement audio.

Mme Chloé LEDUC, nommée secrétaire de séance, procède à l'appel.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal, n'ayant donné lieu à aucune remarque, est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme Le Maire signale qu'elle a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER			
DATE	SECTION	N°	ADRESSE
22/10/20	AP	542	11 Chemin du Breuil
22/10/20	AR	58	38 rte de Gérardmer
22/10/20	AB	428p	7B Rue des Proyes
05/11/20	AK	849	La Gasse
05/11/20	AK	128/849	30 Grande Rue
05/11/20	AK	128/849	30 Grande Rue
05/11/20	AK	128/849	30 Grande Rue
05/11/20	AK	128/849	30 Grande Rue
05/11/20	BH	64/72/77/67	66 Rte de Lispach
05/11/20	BH	67/75	60/67 rte de Lispach
05/11/20	AM	1322/1324/1328/1332	Le Frétuz
05/11/20	AS	726	19G Traverse de la Roche
05/11/20	AE	74	117 rue du Hohneck
05/11/20	AZ	747/749	Le Pré de la Vave
05/11/20	AK	245	38 Grande Rue
05/11/20	AZ	845/849/592/594/597	Chemin du Dévau
05/11/20	AM	373	42 rte de Niachamp

☑ MARCHÉS

Mme Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°	Date	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant € TTC
124	12/11	Travaux d'extension du réseau BT et reprise du branchement de l'Auberge de la Brabanthière.	MOLINARI SAS	25 197.50€	30 237.00€
132	27/11	Transport sanitaire des accidentés sur les pistes de ski – saison 2020/2021	TRANSMOSEL FEVE-SENURIA	220,00€ vers Gérardmer, 290,00€ vers Remiremont et Saint-Dié des Vosges 250,00€ vers Gérardmer, 310,00€ vers Remiremont 300,00 vers Saint-Dié des Vosges	

☑ CONVENTIONS – BAUX

Mme Le Maire signale avoir résilié les baux et contrats suivants :

N°	Date	Objet	Titulaire
107	20/10	Résiliation du bail de location au 31 octobre 2020 App. 3, 9 rue de la Résistance	Mme RAUTUREAU

Mme Le Maire signale avoir conclu les baux et contrats suivants :

N°	Date	Objet	Titulaire	Montant	Durée
108	20/10	Bail de location au 01 novembre 2020 App. 3, 9 rue de la Résistance	Mme OUBARI Nezha	364.77€ hors charges et prestations logements non déduites Avance frais chauffage 80€	
110	20/10	Bail de location au 01 novembre 2020 App. N° 4 9, Rue de la Résistance	Mme OUBARI Hassna	217.60€ hors charges et prestations logements non déduites Avance frais chauffage 45€	
122	10/11	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition gratuite de terrain communal pour Pose	Société AgrosParisTech -	Gratuit	2 ans

		de capteurs de température sur 3 sites Le pré Jacquot AX 211– La Basse des Feignes AO 673 – Les Hauts Viaux A155			
123	10/11	Avenant n° 1 à la mise à disposition gratuite de terrain communal – Lieu-dit : le Brabant AL 267 276 277	M. Stéphane MOUGEL		Un an reconductible par tacite reconduction d'année en année
125	19/11	Evolution rôle de culture - Mise à disposition gratuite de terrain communal	Liste en annexe N°1		Un an reconductible par tacite reconduction d'année en année -
139	27/11	Mise à disposition gratuite de terrain pour terrain d'aisance à Lieu-dit : rte du Chajoux AW 1034p	M. ARNOULD Anicet (partie Nord) et M. JEANGORGES Alex (partie Sud)-		Un an reconductible par tacite reconduction d'année en année

Mme Mengin demande : « A-t-on reçu un retour sur la qualité de l'air mesuré sur le parking des champions ? ».

Mme le Maire répond que la mairie n'a pas eu de retour mais qu'il sera demandé.

M. Mougel fait remarquer : « c'était dans les conditions : l'autorisation était donnée en échange de la transmission des éléments ».

Mme le Maire : « Effectivement, notamment près des écoles ».

☒ SUBVENTIONS

Mme Le Maire signale avoir demandé les subventions suivantes :

N°	Date	Objet	Organismes
127	23/11	FESTIVAL INTERNATIONAL DE SCULPTURE Demande de subventions auprès de différentes institutions et organismes Budget prévisionnel global 86 320€	REGION GRAND-ESTION GRAND-EST, CD 88, Union Européenne, DRAC, FNADT CIM (Massif des Vosges, Parc des Ballons, SAIF

☒ TARIFS

Mme Le Maire signale avoir fixé les tarifs suivants :

N°	Date	Objet	Tarifs
140	3/12	Recouvrement des frais de secours sur pistes – Saison 2020-2021	Front de neige et petits soins : 42,00€ Evacuation par scooter des neiges : 60,00€ Zone rapprochée : 177,00€ Zone éloignée : 312,00€ Zone exceptionnelle : 621,00€ Evacuation hélicoptérée médicalisée : 1 607,00€

☒ CONCESSIONS AU CIMETIERE :

Mme Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N°	Date	Objet	Titulaire	Prix	Durée
98	14/10	Délivrance d'une concession simple au cimetière rue des Proyes , concession simple n° E20	Mme MARCHAL Agnès	194€	15 ans
99	13/10	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'Eglise concession simple n°15 et 16 OUEST (ancien numéro : 10 ouest)	Indivision MOUGEL représentée par Mme Claudel Thérèse née MOUGEL	389€	15 ans
104	14/10	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'église concession simple n°133 EST ancien 92 EST	M, GÉBÈLE Roland	194€	15 ans
113	31/10	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'Eglise concession double n° 122 et 123 Sud (ancien 76 sud)	Indivision VAXELAIRE représentée par M, VAXELAIRE Roland,	389€	15 ans
114	03/11	Délivrance de concession au cimetière rue des Proyes concession simple n° E22	Mme DE HATTEN Odile épouse MANSUY,	194 €	15 ans
115	03/11	Délivrance de concession au cimetière rue des Proyes, concession simple n° E21	Mme DELACOTE Annie née GRÉGOIRE	194 €	15 ans
116	20/12	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'église concession simple n° 151 EST (ancien 109 EST) annule et remplace la décision 191/2019	Indivision ARNOULD représentée par Mme ARNOULD Isabelle	192 €	15 ans
117	03/11	Renouvellement de concession au cimetière, concession double n° 51 et 52 OUEST (ancien 33 OUEST)	Indivision MARION représentée par Mme MARION Claudine et Mme MARION Simone née VALDENAIRE	389€	15 ans
118	03/11	Délivrance de concession au cimetière rue des Proyes, concession simple n° E23	M. MARION Eric	194 €	15 ans
119	03/11	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'Eglise Concession simple n° 250 SUD (ancien 174 SUD)	M. LEDUC Robert	194€	15 ans
120	03/11	Renouvellement de cases au columbarium rue des Proyes cases n° 114 et 115	Mme BLOCK Sylvie	389€	15 ans

135	27/11	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'église concession simple n° 241 EST (ancien 174est)	M. PERRIN René	194€	15 ans
136	27/11	Renouvellement de concession au cimetière rue de l'église concession simple n° 90 OUEST (ancien 82 OUEST)	Indivision VAXELAIRE représentée par Mlle VAXELAIRE Sylvie	194€	15 ans

Concernant la décision 116, qui annule et remplace la 191/19, c'est le tarif de 2019, soit 192€, qui s'applique puisque le renouvellement de la concession n'a pas pu être signée en 2019.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

FINANCES

1. APUREMENT DE COMPTES - OPERATIONS D'ORDRE - EXERCICE 2020

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les mouvements de comptes à opérer entre le budget principal et les différents budgets annexes, et entre les budgets annexes entre eux, pour prendre en compte les sommes avancées au titre de l'exercice 2020 d'une part, et d'autre part sur les opérations d'ordre à effectuer au titre du même exercice, et de l'autoriser à effectuer les opérations comptables ci-après au budget de l'exercice 2020 :

Article de recette	Objet de l'opération	Montant T.T.C.	dont TVA	Article de dépense
I - REMBOURSEMENT AU BUDGET COMMUNAL				
	BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET RME
752 - 93	Mise à disposition de locaux	43 684.76		6132
70872 - 93	Part sur indemnité gestion Receveur			62281
70872 - 93	Taxe foncière et redevance OM	56 787.00		63512
70841 - 93	Personnel mis à disposition	23 849.98		6215
70872-93	Suivi Chaufferie bois-Agents STM	989.00		6155
70872 - 93	Frais téléphone chaufferie	576.00		6262
70872-93	Logiciels AFI	336.55		6156
70872-93	Prestations par STM (engins-voirie-espaces verts)	4 542.00		6155
70872-93	Intervention sur chaufferie bois			6155
70872-93	Plaquettes bois auto approvisionnement	32 943.70		6061
BUDGET COMMUNE				
				SPORTS - LOISIRS
704 - 414	Prestations STM pistes	684.00		61521 - 414
70848 - 414	Frais de personnel mis à disposition	57 461.29		6218 - 414
70878 - 414	Frais téléphone mobile	630.38		6262-414
70848 - 414	Frais de personnel mis à disposition	12 416.13		6218 - 414
70878- 414	Intervention STM montage Patinoire	0.00		61521- 414

			OT - PISCINE
70878 - 413	Reversement Chauffage Fioul et Bois	31 640.00	60621 - 413
70878 - 413	Impôts fonciers - OM	2 861.00	63512 - 413
70848 - 413	Frais personnel mis à disposition	32 208.70	6218 - 413
70878 - 413	Intervention équipe S E V (Tonte)	92.00	61521-413
			OT - ACCUEIL
70848 - 95	Frais de personnel mis à disposition	31 985.56	6218 - 95
70878 - 95	Frais téléphone fixe et mobiles	622.77	6262 - 95
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	815.58	61558 - 95
70878-95	Intervention STM (Prépa salon)	1 104.00	6232-95
			OT- CAMPING
70848-95	Personnel mis à disposition	8 464.59	6218-95
70878 - 95	Impôts fonciers - OM	1 715.00	63512 - 95
70878 - 95	Prestations STM (Bâtiment)	115.00	61522 - 95
70878 - 95	Prestations STM (garage)	115.00	61551 - 95
70878 - 95	Prestations STM (espaces verts)	612.00	6121 - 95
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	815.58	61558 - 95
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET EAU
70841 - 811	Frais de personnel y compris charges	125 949.25	6411 - 811
70872 - 811	Carburant pris aux S T M	3 602.24	6066 - 811
70872 - 811	Intervention personnel Bureau d'études	3 472.00	6226 - 811
70872 - 811	Interventions divers engins	3 850.00	6155 - 811
70872 - 811	Intervention personnel Garage	1 541.00	6155 - 811
70872 - 811	Intervention personnel espaces verts et voirie	1 161.50	6152 - 811
70872 - 811	Frais téléphone mobile	675.33	6262 - 811

BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET SSIAD
70848 – 61	Personnel mis à disposition (Administratif)	6 503.26	6218
70873 – 61	Frais de téléphone mobile	1 889.92	6262
70873 – 61	Frais maintenance logiciels AFI et DADS	576.07	61561
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET C.C.A.S.
70848 – 60	Frais de personnel et charges	45 213.72	6218
70873 – 60	Frais maintenance logiciel AFI	336.55	6156
70873 – 60	Intervention STM (Entretien bâtiment)	138.00	615228
70873 – 60	Interventions STM (Repas des Anciens)	0	6257
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET MAISON DE RETRAITE
70873 – 61	Frais téléphone mobile	205.40	6262
70848 – 61	Personnel mis à disposition	25 838.78	6218
70873 – 61	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	576.07	61561
70873.- 61	Interventions STM (entretien bâtiment)	4 219.07	615221
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET FORET
70841 – 92	Frais de personnel	29 859.52	6215 – 92
70872 – 92	Recouvrement impôt foncier	27 472.65	63512 – 92
70872- 92	Entretiens chalets forestiers	2 990.00	615228- 92
70872 – 92	Prestations S T M (Entretien véhicule)	736.00	61551 – 92
70872 - 92	Reversement carburant	1 423.63	60621 - 92
70872 – 92	Frais téléphone mobile	187.46	6262 – 92

BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET FUNERARIUM
70841 - 026	Frais de personnel	962.00	6411
70872 - 026	Assurance Bâtiment	285.09	6161
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET LOCATIONS INDUSTRIELLES
70872- 94	Ordures ménagères	1 033.00	614
70872 - 94	Impôts fonciers	4 620.00	63512
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET S I A
70848 - 811	Mise à disposition (Personnel et Charges)	10 237.18	6218
70878 - 811	Maintenance logiciels AFI (paie et compta)	815.58	6156
70878 - 811	Frais Téléphone mobile	93.60	6262
BUDGET COMMUNE			PAR BUDGET SIVU TOURISME
70848 - 95	Mise à disposition de personnel	3 999.61	6218
70848 - 95	Loyer locaux mis à disposition	1 500.00	6132
70848 - 95	Téléphonie mobile	279.50	6262
70878 - 95	Maintenance logiciels AFI (Paie et compta)	815.58	6156
70878 - 95	Boite postale- affranchissement	236.59	6261
II – REMBOURSEMENT VERS BUDGETS ANNEXES			
BUDGET EAU			PAR BUDGET OT – PISCINE
7011 - 01	Consommation eau bassin de natation	5 950.94	60611 - 413
BUDGET ANIMATION			PAR BUDGET COMMUNE
7588 - 024	Subvention d'équilibre	3 000.00	657364 - 024
BUDGET RME			PAR BUDGET COMMUNE
70878 - 93	Prestations RME	400.00	61551- 93
70878 - 93	Personnel mis à disposition	15 408.00	6218 - 93
70878- 93	Assurances véhicules	586.42	6161 - 93
70878 - 93	Interventions engins RME	0	61521- 93
BUDGET OT			PAR BUDGET COMMUNE
70878 - 414	Personnel mis à disposition de la commune	4 464.00	6218 - 414
70878 - 414	Electricité HALLE COUVERTE	1 793.94	60612 - 414
70878-413	Electricité Hall des congrès	9 750.00	60612 - 413
70382 - 414	Ski gratuité collégiens	1 000.00	61521 - 414
70878 - 414	Prestation Engin damage Stade BIATHLON	110.00	61521 - 414
70878 - 414	Prestation neige de culture TREMPLIN	736.56	61521 - 414
70878 - 95	Abonnt vitrine numérique MLB (1/2 fre ULYS)	354.00	6156 - 33
7474 - 413	Subvention équilibre (-82 500.00 versé semestre 1)	82 500.00x 2	65737 - 413
BUDGET CCAS			PAR BUDGET COMMUNE
7474-5230	Subvention d'équilibre	46 000.00	657362-5230

III - OPERATIONS D'ORDRE				
	TRAVAUX EN REGIE S T M			
BUDGET COMMUNE				
722	Travaux divers de voirie		11 817.40	2315 -820-AG
722	Travaux sur réseau pluvial		15 184.21	2315 -811-AG
722	Aménagements espaces verts		15 237.81	2312 -823-AG
722	Travaux Gymnase réseau eau chaude sanitaire		2 080.86	2313- 411- AG
722	Travaux Mairie		10 285.57	2313 -020-AG
722	Travaux Maison des associations		2 862.95	2313 - 421-AG
722	Travaux Espace famille		605.78	2313 -025- AG
722	Travaux complexe nautique		4 329.27	2313- 413- AG
722	Travaux mises aux normes aire de jeux		7 064.88	2313- 414- AG
722	Travaux cinéma		1 309.07	2313- 314- AG
722	Travaux bibliothèque		1 602.12	2313- 321- AG
722	Travaux bureau OTL		553.69	2313- 95- AG
722	Travaux services techniques		2 576.10	2313- 810-AG
722	Travaux groupe scolaire du centre		2 607.98	2313- 212-AG
722	Travaux centre culturel et social		11 056.67	2313 -422-AG
722	Travaux vestiaire régie municipale d'électricité		5 687.48	2313 -93-AG

Mme le Maire explique : « Ces chiffres sont cohérents par rapport à l'an dernier.

Concernant le remboursement des budgets annexes à la commune, il y a toujours les mises à disposition de personnel. Ce sont les mêmes.

Pour les recettes pour la commune, concernant le SIA ce n'est pas un budget annexe, mais il y a des conventions au niveau des ressources humaines et de la comptabilité et du logiciel AFI

Pour le SIVU Tourisme, la mise à disposition de personnel AFI et loyer locaux, nouveauté pour cette année car le SIVU est désormais à l'Espace Famille.

Mme Mengin commente "Le reversement OT / commune est le plus bas. Plus de 30 000€ de différence en moins. Cela peut-il s'expliquer par le fait que la piscine n'a pas fonctionné : moins 35 000€ par rapport à l'an dernier ? »

Mme le Maire explique que cela concerne du reversement chauffage fioul bois.

31 640 € l'an dernier – 45 894 € cette année, soit un écart de 14 000€

Les frais de mise à disposition sont en baisse : 32 208 € pour 44 125€ l'an dernier.

Concernant les remboursements vers les budgets annexes, il y a une subvention d'équilibre de 165 000€ versée à l'Office de Tourisme tous les ans et une subvention de 46 000€ versée au CCAS.

A la demande de Mme Mengin, Mme le Maire explique la différence (+1200€) sur le budget eau de la piscine s'explique par la vidange non réalisée en 2019.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les mouvements de comptes à opérer entre le budget principal et les différents budgets annexes, et entre les budgets annexes entre eux, pour prendre en compte les sommes avancées au titre de l'exercice 2020 d'une part, et d'autre part sur les opérations d'ordre à effectuer au titre du même exercice, tels qu'exposés, et autorise le Maire –ou son représentant délégué– à effectuer les opérations comptables ci-dessus au budget de l'exercice 2020.

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET RME

Le Maire donne la parole à M. Mathieu qui présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	Libellé	BP+DM	Proposition nouvelle	TOTAL BUDGET
	DEPENSES			
2031	Frais d'études	75 850,00	15 000,00	90 850,00
2051	Concessions et droits assimilés	9 640,00	5 000,00	14 640,00
2182	Matériel de transport	78 350,00	5 000,00	83 350,00
	TOTAL DES DEPENSES		25 000,00	
	RECETTES			
1318	Autres subventions d'équipement	107 000,00	25 000,00	132 000,00
	TOTAL DES RECETTES		25 000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	BP+DM	Proposition nouvelle	TOTAL BUDGET
	DEPENSES			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	25 000,00	5 000,00	30 000,00
	TOTAL DES DEPENSES		5 000,00	
	RECETTES			
778	Autres produits exceptionnels	4 000,00	5 000,00	9 000,00
	TOTAL DES RECETTES		5 000,00	

M. Mathieu explique que les 25 000€ concernent les frais d'étude d'une inspection subaquatique du barrage pour l'étude du clapet. Les concession et droits assimilés concernent la mise à jour de logiciels divers pas assez évalués au budget.

Le matériel de transport : 2 attelages automatiques qui ont été installés sur la nacelle dans le cadre de la sécurité au travail, équilibré par la subvention d'équipement.

Les titres annulés sur exercices antérieurs concernent des rejets de la Banque de France.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 au budget RME 2020 présentée ci-dessus.

3. ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES – BUDGET RME

Le Maire donne la parole à M. Mathieu qui explique que les services de la Trésorerie de Cornimont ont sollicité l'admission en non valeur sur le budget de la RME de reliquats de créance sur exercices antérieurs pour un montant de :

1 180.15 Euros TTC

Il s'agit d'impayés sur des factures d'électricité dont les poursuites sont épuisées suite à :

- RAR inférieur au seuil de poursuite
- NPAI et demande de renseignement négative
- Poursuite sans effet/Décès

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet état et d'admettre en non valeur ce montant qui fera l'objet d'un mandat au compte 6541 de ce budget.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les créances précitées, et de passer les écritures comptables nécessaires au compte 6541 : « Admission en non-valeur » ou 6542 : « Pertes pour créances éteintes » du budget RME et charge le Maire ou son représentant de la suite à donner à cette question.

4. ATTRIBUTION DE PARRAINAGES ET MECENATS SPORTIFS MONTANTS ET CONDITIONS

Le Maire donne la parole à M. Nicolas REMY qui expose que différentes demandes de parrainages sportifs ont été déposées en Mairie pour l'année 2020 par des jeunes sportifs en début de carrière issus de la Société Omnisports « La Bressaude » et de l'Association Hautes Vosges Orientation.

Plusieurs demandes de mécénats sportifs ont également été déposées.

Après validation par les membres de la Commission « Sports », il est proposé au Conseil Municipal d'aider ces athlètes selon les critères de répartition indiqués et dans la limite des crédits ouverts, pour un montant de 175 € pour les parrainages, 370 € pour les mécénats sportifs.

PARRAINAGES :

THIEBAUT	Mathéo	Moto trial	175
POIROT	Noah	Moto trial	175
POIROT	Ethan	Moto trial	175
PIERREL	Charlotte	Moto trial	175
POIROT	Louis	Moto trial	175
POIROT	Pierre	Moto trial	175
PERRY	Léonie	Ski de fond	175
VAXELAIRE	Romain	Ski de fond	175
VAUTHIER	Mathurin	Ski de fond	175
BOTET	Martin	Ski biathlon	175
POIROT	Guillaume	Ski biathlon	175
MENGIN	Amandine	Ski biathlon	175
CORREIA	Maëla	Ski biathlon et fond	175
MENGIN	Justine	Combiné nordique et saut	175
DIDIER	Oriane	Combiné nordique saut et fond	175
JEANPIERRE	Flavie	Orientation	175
JEANPIERRE	Lucas	Orientation	175
MOUGEL	Robin	VTT	175
PERRIN	Tom	VTT	175
TOTAL			3325 €

MECENATS :

CORREIA	Mattéo	Ski de fond	370
CLAUDEL	Delphine	Ski de fond	370
BOTET	Paula	Biathlon	370
DIDIER	Maëla	Combiné nordique et saut	370
REMY	Chloé	Biathlon	370
REMY	Mattéo	Biathlon	370
FRECHARD	Thibaut	Biathlon	370
MOUGEL	Claire	Athlétisme	370
TOTAL			2960 €

M. Remy explique qu'il n'y a pas de changement par rapport à l'an dernier, et remercie les membres de la commission sollicités par mail suite à l'arrivée tardive de certains dossiers.

Mme le Maire : « pour un total de 6 285€ ».

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les parrainages et mécénats indiqués ci-dessus, et charge Mme le Maire ou son représentant de la suite à donner.

RESSOURCES HUMAINES

5. MODALITES DE VERSEMENT DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, A L'EXPERTISE ET A L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE)

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, qui rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré sur la mise en place du RIFSEEP lors de ses séances du 25 juin 2018 et du 24 juin 2019.

Le Maire explique que le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 a étendu le bénéfice du RIFSEEP à des cadres d'emplois jusque-là non éligibles à savoir les auxiliaires de soins, les infirmières, les techniciens et ingénieurs. Concernant les techniciens et ingénieurs, comme prévu dans la délibération du 25 juin 2018, l'adéquation avec les plafonds réglementaires a été vérifiée.

Compte tenu de la parution du décret du 27 février 2020 et de la réflexion menée avec le Comité Technique pour sa mise en application notamment pour les soignants et compte tenu de l'évolution des services, le Maire propose :

- une évolution du référentiel métier en supprimant le groupe de fonction C5. Les postes jusqu'alors rattachés au groupe de fonction C5 seront rattachés au groupe de fonction supérieur, soit le groupe C4. Cette modification permettra de limiter les disparités de régime indemnitaire entre les agents de catégorie C et d'améliorer la lisibilité du référentiel métier.
- Une mise à jour des montants planchers et plafonds des groupes de fonctions d'IFSE communs aux trois entités comme suit :

Groupe de fonction	IFSE plancher annuel	soit IFSE plancher mensuel	IFSE plafond annuel	soit IFSE plafond mensuel
A1	15 000 €	1 250 €	27 000 €	2 250 €
A2	6 000 €	500 €	19 200 €	1 600 €
A3	4 200 €	350 €	11 400 €	950 €
A4	3 600 €	300 €	9 600 €	800 €
B1	1 800 €	150 €	10 800 €	900 €
B2	1 500 €	125 €	9 000 €	750 €
B3	1 200 €	100 €	7 800 €	650 €
B4	900 €	75 €	6 600 €	550 €
C1	900 €	75 €	9 000 €	750 €
C2	720 €	60 €	4 320 €	360 €
C3	540 €	45 €	3 240 €	270 €
C4	360 €	30 €	2 160 €	180 €

Elle propose également de faire évoluer les modalités d'attribution du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) pour événement exceptionnel :

- Le montant maximum passerait de 125 à 375 euros bruts par an pour tous les groupes de fonction pour l'année 2020 (versement en début d'année 2021)
- A partir de l'année 2021, le C.I.A. événement exceptionnel serait remplacé par un C.I.A attribué en fonction de la manière de servir de l'agent avec un montant maximum de 375 euros bruts par an pour tous les groupes de fonction. (Versement en début d'année N+1)

Mme Bonnot précise que ces évolutions ont reçu un avis favorable lors du Comité Technique lors de sa séance du 04 décembre 2020.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les nouvelles modalités de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitare annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et seront inscrits chaque année au budget et que ces mesures pourront prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mme Mengin : « Ces montants sont-ils fixés par la loi ? »

Mme le Maire : « Non, ces montants ont été fixés par la commune. La première fois on avait fixé un montant de 125€. On veut élargir et récompenser certains agents qui se sont beaucoup investis avec lors de la crise Covid et qui n'ont pas eu droit à la prime COVID car ils ne correspondaient pas aux critères définis. Le montant de 375€ est un montant maximum qui ne sera pas attribué à tous les agents. Ce sont les responsables de service qui en décident le montant. »

Mme Mengin : « Combien de techniciens et ingénieurs cela représente-t-il ? »

Mme le Maire : « 2 ingénieurs, 3 techniciens au bureau d'étude, les infirmières et les auxiliaires de soins à l'EHPAD. »

Mme Mengin : L'évolution RIFSEEP se verra-t-elle sur 2020 ?

Mme le Maire : « Oui , il y a eu une incidence pour les agents de la commune en 2020, mais pour les agents auxiliaires et infirmières ce sera repris sur le salaire de décembre ».

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser les nouvelles modalités de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées, ci-dessus, précise que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et seront inscrits chaque année au budget, et indique que ces mesures pourront prendre effet à compter du 1er janvier 2021.

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EN EMPLOI P.E.C. (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE) POUR LE SERVICE DES SPORTS (CONTRAT DE 11 MOIS – TEMPS COMPLET)

Mme le Maire donne la parole à Mme BONNOT qui explique que la Commune envisage un recrutement par le biais d'un contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) au sein du service des sports à partir du 1^{er} janvier 2021 afin de renforcer le service des sports durant sa mise en place tout en poursuivant la formation de l'agent précédemment en formation apprentissage BPJEPS activités physiques pour tous.

La signature de ce type de contrat est du reste conditionnée par la mise en place d'une formation permettant de développer des compétences transférables. Un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le Pôle Emploi est également obligatoire.

Mme Bonnot précise que la convention avec le Groupement d'employeurs professions sports 88, pour laquelle une délibération avait été mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 9 novembre 2020 sur ce besoin, n'a pas pu être mise en œuvre.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) au sein du service des sports à partir du 1^{er} janvier 2021 (contrat de 11 mois éventuellement renouvelable – temps complet).

Mme Bonnot explique que la délibération prise lors du précédent conseil, concernant la signature d'une convention avec le groupement d'employeurs professions sports animation 88 n'a pas pu aboutir.

Mme Mengin : « Pourquoi cela n'a pas abouti ? »

Mme Bonnot : « On aurait pu renouveler cette convention mais c'est plus intéressant en parcours emploi compétence et cela ouvre des possibilités à un jeune ».

Mme Mengin : « Vous parlez d'un service des sports. Vous pouvez nous expliquer ? »

Mme le Maire : « Il s'agit du service des sports à l'OTL. Ce n'est pas une nouveauté ».

Mme Mengin : « Les objectifs seront-ils les mêmes que pour le BPJEPS par rapport aux accompagnements, structures associatives, crèches ou EHPAD ? »

Mme le Maire acquiesce.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, à l'unanimité, décide de créer un emploi P.E.C. (Parcours Emploi Compétence) pour le service des sports (contrat de 11 mois éventuellement renouvelable – temps complet) à compter du 1^{er} janvier 2021, et charge par conséquent le Maire de la suite à donner à cette question.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE A JOUR DE POSTES SERVICES FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES

Mme le Maire donne la parole à Mme Bonnot qui rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Au préalable, elle explique les différents mouvements de personnel qui engendreront une modification du tableau des effectifs :

Mutation du responsable du service Commande Publique et Assurances et recrutement de sa remplaçante qui intégrera les services le 18 janvier 2021.

Mutation de l'agent chargée de la comptabilité et du budget de l'OTL qui sera mutée à la Commune le 1er janvier 2021 et qui intégrera le service Finances de la Mairie avec mise à disposition à l'OTL pour une partie de son temps de travail.

Elle propose donc au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence et de délibérer sur les modifications suivantes :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'attaché à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures)

Elle indique que ces modifications ont fait l'objet d'un recueil d'avis du Comité Technique du 04 décembre prochain et prendront effet le 1^{er} janvier 2021

Il est demandé au conseil municipal de supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (Catégorie B – Groupe de fonction B1) et de créer un poste d'attaché à temps complet (Catégorie A – Groupe de fonction A 3) et un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures) (Catégorie B – Groupe de fonction B3)

Mme Bonnot explique que le poste d'attaché est créé pour remplacer le poste du responsable des marchés publics, muté dans une autre commune.

M. Remy : Par rapport au remplacement du responsable des marchés publics, l'expérience a-t-elle été un critère de sélection ?

Mme le Maire : « Oui, c'est indispensable en marchés publics. De plus, cette personne est juriste et vient d'une commune 2 fois plus grande que La Bresse.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs précisés ci-dessus, et précise que les charges correspondantes seront inscrites au Budget 2021.

8. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONCLUES ENTRE LE S.IA. ET LA COMMUNE DE LA BRESSE :

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LE CCAS POUR L'ASSISTANT DE PREVENTION

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC L'OTL (SERVICE FINANCES)

MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC LE CCAS (diminution du nombre d'heures à 1285)

Mme le Maire donne la parole à Mme Bonnot qui expose qu'en vertu de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Elle rappelle que le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 10/19 du 16 décembre 2019 avait été informé des conventions de mise à disposition renouvelées et mises à jour pour trois ans au 1^{er} janvier 2020.

Elle présente aujourd'hui les ajouts, ou modifications qui interviendront au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre de ces conventions :

- Renouvellement des conventions de mise à disposition conclues entre le S.I.A. et la Commune de LA BRESSE pour une durée de 2 ans pour les Services Finances et Ressources Humaines (la convention avait été renouvelée pour une année seulement). Le nombre d'heures est inchangé.
- Mise en place d'une convention avec le CCAS pour l'assistant de prévention qui prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2021 à raison de 470 heures par an.
- Mise en place d'une convention avec l'OTL pour l'agent du service Finances qui sera muté à la Commune au 1^{er} janvier 2021 et qui interviendra pour l'OTL à hauteur de 700 heures annuelles.
- Mise à jour de la convention avec le CCAS pour le poste de Responsable du CCAS qui passera de 1607 heures à 1285 heures annuelles.

Elle précise que les conventions seront modifiées ou mises en place pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du renouvellement, de la mise en place ou de la modification desdites conventions de mise à disposition à signer avec de C.C.A.S, l'Office de Tourisme et Loisirs de LA BRESSE et le S.I.A. LA BRESSE CORNIMONT.

Mme Bonnot explique : « On s'est rendu compte que l'agent du CCAS travaille actuellement 80% de son temps pour le CCAS et 20 % pour la Commune ».

Mme le Maire : « Elle fait de plus en plus de choses pour la commune. Quant à l'assistant de prévention, il sera bientôt en retraite. Le recrutement pour le remplacer a déjà été fait. Ce poste était à temps plein car il a fallu tout mettre en place. Maintenant, il suffit d'assurer un suivi de procédure. Le poste est désormais sur un mi-temps : un agent qui sera à mi-temps à l'EHPAD et à mi-temps sur le poste assistant de prévention. »

Mme Bonnot précise : « La convention de mise à disposition de cet agent est d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. »

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du renouvellement, de la mise en place ou de la modification desdites conventions de mise à disposition à signer avec de C.C.A.S, l'Office de Tourisme et Loisirs de LA BRESSE et le S.I.A. LA BRESSE CORNIMONT et charge le Maire des suites à donner à cette question.

9. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE 2021- 2024 PROPOSE PAR LE CDG 88

Mme le Maire donne la parole à Mme Bonnot qui rappelle que le Conseil Municipal a, par la délibération du 16 décembre 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Mme Bonnot expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par garantie (différentes franchises) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,35% du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent à :

- o Suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- o Gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).
- o Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).

- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
 - . Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
 - . Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
 - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition suivante :

Article 1 : Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentés ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

- Conditions tarifaires de base (hors option) :

Décès sans franchise 0.15%

Accident de service et maladie contractée en service franchise de 30 jours consécutifs : 1.35 %

Longue Maladie, maladie de longue durée sans franchise : 2.87 %

Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux

Maladie Ordinaire : franchise de 30 jours consécutifs : 1.18 %

Soit un total de 5.55 %

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) -Paternité-Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : position découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) : 0.85%

Article 2 : La commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence) :

Pas d'option retenue

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,35%** du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité

Article 3 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

- La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).
- Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et CNP Assurances dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent qui en exprime le souhait peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à CNP Assurances.

Mme Bonnot « Cette assurance a déjà été souscrite, par entité. Avant c'était un lot pour les trois entités. »

Mme Mengin : « On en a parlé au CA de l'OTL- Le taux est propre à chaque entité alors que l'ancien contrat était global. »

Mme le Maire : « C'était déjà le cas dans le contrat qui se termine. »

Mme Mengin : Quelle est l'évolution sur les taux ?

Mme Bonnot : « Pour la commune, cela a un peu augmenté au regard des 3 années passées mais la dernière étant meilleure que les précédentes, on devrait pouvoir renégocier avant fin 2021. »

Le Conseil Municipal, vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ; à l'unanimité, décide d'accepter la proposition ci-dessus mentionnée.

MARCHES PUBLICS - CONVENTIONS

10. CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DE LA FILIERE FAMILLE DANS LE MASSIF DES VOSGES

Le Maire explique que le Conseil Départemental dans le cadre de la filière Massif des Vosges en famille regroupe des territoires ayant pour objectif commun de qualifier leur offre d'accueil touristique à destination des familles et les accompagne en matière de marketing. Cela se traduit par des actions de promotion et de communication, des conseils pour améliorer l'offre existante et la mise en réseau de nouvelles offres.

Neuf territoires comprenant plusieurs domaines skiables et une offre mutualisée d'hébergements, d'activités et de services sont concernés par cette démarche : le Champ du Feu, le Lac Blanc, Gérardmer, La Bresse, le Schnepfenried, Bussang, Saint-Maurice sur Moselle, le Ballon d'Alsace, le Markstein.

Le montant des mesures apportées par la filière Massif des Vosges pour 2020 s'élève à 80 000 € TTC avec un financement à hauteur de 30 000 € par le FEDER, 20000 € par le FNADT et 30 000 € par les stations.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la convention avec le Conseil Départemental actant le financement de la filière famille du Massif des Vosges, par la Commune de La Bresse à hauteur de 2 500 €. Convention jointe en annexe de la note desynthèse.

Mme Mengin : "Que comprend cette convention de cofinancement ?"

Mme le Maire explique que c'est le même montant que depuis quelques années et confirme à Mme Mengin que cette convention concerne des animations et des actions de formation

M. Remy explique qu'il s'agit de l'équivalent du label national famille plus. C'est un label départemental. Il y aura des actions sur TF1, des opérations de communication avec les médias, les pages météo.... C'est une mutualisation des moyens.

Mme Mengin « Certaines stations sont familles +. Cette somme est reversée par équité. C'est la même chose que FAMILLE PLUS ? ».

M. Remy : « Toutes les stations ne peuvent prétendre au label Famille Plus car toutes n'ont pas de crèche et le département a décliné ce label sur l'ensemble du Massif des Vosges.

Mme le Maire : on verse cette participation depuis 2014, 2015. Avant cela s'appelait « Station Vallées ».

M. Remy informe que sur les réseaux sociaux et sur internet, La Bresse figure dans le « top 10 » des stations "Famille" dans le Figaro.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention relative au cofinancement de la filière famille dans le Massif des Vosges, et charge le Maire de signer les documents afférents.

11. CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – ROUTE DE LA BASSE DES FEIGNES

Mme le Maire expose qu'il s'avère nécessaire de passer une convention avec Orange pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques de la route de la Basse des Feignes.

Aux termes de cette convention, dont le projet était joint en annexe à la note de synthèse :

- Il revient à la Commune de prendre en charge l'ensemble des études, des travaux de génie civil propres aux réseaux de communications électroniques et à ses branchements en domaine public et en domaine privé, des travaux de pose des fourreaux et des chambres de tirage. La Commune fournira le matériel nécessaire à la réalisation des installations.
- Il revient à Orange d'assurer pour sa part les études relatives à la réalisation du câblage, les travaux de tirage et de raccordement des câbles et la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.

Le montant global prévisionnel des dépenses de câblage sera entièrement pris en charge par Orange, pour un montant de 1838.40€.

Une part de la fourniture du matériel de génie civil sera prise en charge par Orange pour un montant de 280€.

Le Maire soumet cette convention au Conseil Municipal et lui demande de l'autoriser à la signer.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de la route de la Basse des Feignes et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

12. CESSION DE LA MAISON FORESTIERE DU NEUF PRE SITUEE 62 RUE DU HOHNECK A M. Etienne BARBIER

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente de la maison forestière du neuf pré située 62 rue du Hohneck à La Bresse au prix du marché et de gré à gré par délibération n°146 du 9 novembre 2020.

Il est proposé aujourd'hui de vendre cette maison à M. Etienne BARBIER aux conditions suivantes :

- Bâtiment en l'état situé 62 rue du Hohneck
- Références cadastrales : AE 136 et 137
- Prix : 115 000 € net vendeur.
- Avis des Domaines n° 2020-88-075-V-068 du 10 février 2020
- L'ensemble des frais liés à la transaction sont à la charge de l'acheteur.

Il est demandé au conseil municipal de décider la cession de maison située 62 rue du Hohneck à M. Etienne BARBIER, aux conditions ci-dessus mentionnées.

A la demande de Mme Mengin, Mme le Maire confirme que le prix estimé des domaines est de 115 000€.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession de la maison 62 rue du Hohneck à M. Etienne BARBIER, aux conditions ci-dessus mentionnées et autorise le Maire à signer les actes à intervenir, notamment le compromis de vente et l'acte notarié.

13. OCCUPATION DE TERRAIN COMMUNAL/CONSTRUCTION SUR TERRAIN COMMUNAL : CESSION DE REGULARISATION

Madame le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT qui expose qu'à la suite de la délibération cadre du 25 juin 2018 portant évolution des modalités de mise à disposition des terrains communaux, la Commune a entrepris l'étude des cas particuliers des occupations de terrain communal avec des constructions.

Le Conseil Municipal a déjà statué à plusieurs reprises sur des dossiers de régularisation.

M. Thierry POIROT a fait connaître le souhait d'une régularisation par acquisition :

Cession à M. Thierry POIROT : cession de 2 constructions à régulariser

- Références cadastrales : AP 1699 (144 m²) – AP 1701 (84 m²) – AP 304 (50 m²)
- Surface totale : 278 m²
- Zone PLU : Ng
- Tarif : 5 €/m²
- Frais à la charge de M. Thierry POIROT
- Estimation des domaines n° 2020-88-075-V-352 du 24/07/20

Les plans étaient joints en annexe de la note de synthèse.

L'acquéreur aura à supporter toutes les servitudes apparentes ou non apparentes pouvant grever le terrain, notamment présence canalisation d'un réseau public ou privé (source) le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser la cession aux conditions ci-dessus indiquées et d'autoriser d'autoriser Mme le Maire ou son représentant délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la cession à M. Thierry POIROT dans les conditions énoncées ci-dessus, et autorise le Maire à signer les actes relatifs à ces transactions.

14. AUTORISATION BALISAGE – CLUB VOSGIEN – ANCIEN CHEMIN DU BRABANT – SECTEUR LES TANNES

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL qui expose que dans le cadre de son activité, le Club Vosgien a sollicité la Commune de LA BRESSE afin de modifier le balisage de deux sentiers existants.

- 1) L'itinéraire menant de LA BRESSE au col du Brabant par l'ancien chemin du Brabant emprunte dans sa partie basse entre la rue des Proyes et la Traverse du Daval, la route goudronnée.

Afin d'éviter aux randonneurs d'emprunter la route du Brabant sur une grande longueur, il est possible de restaurer l'ancien chemin du Brabant en partie en parallèle de la route (portion de 200 m environ).

- 2) L'itinéraire balisé "chevalet jaune" sur le secteur des Tannes entre le chemin menant au Col de la Basse des Feignes et le chemin du Haut de la Truche.

Le Club Vosgien propose de pouvoir prolonger cet itinéraire pour mettre en place un point de vue – prolongation : environ 150 m du balisage.

Après instruction, le Maire propose au Conseil municipal de répondre favorablement aux conditions suivantes :

- Plans de principe joints en annexes de la note de synthèse.

- Travaux à la charge et sous la responsabilité du Club Vosgien,
- Mise en place, suivi du balisage et mise en service à la charge du Club Vosgien.

Et d'autoriser la modification du balisage du sentier reliant la Basse des Feignes au lieu-dit "la Truche", par le Club Vosgien, selon les conditions précitées.

M. Marchal explique que cette régularisation permet d'intégrer ce circuit au niveau des assurances.

Sur le secteur du Brabant le circuit passera dans le parc et non plus sur la route.

Sur le secteur des Tannes, la zone d'enduro a été débroussaillée par le Moto Club. Le tracé du sentier va être rallongé, en accord avec le Moto club, afin de pouvoir bénéficier du point de vue mis en valeur par le débroussaillage.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification du balisage du sentier reliant la Basse des Feignes au lieu-dit "la Truche", par le Club Vosgien, selon les conditions précitées et autorise le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cet effet.

15. TRAVAUX RESEAU ELECTRIQUE : PASSAGE SUR PROPRIETE PRIVEE. CONSTITUTION DE SERVITUDE :

Madame le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU qui expose que dans le cadre de modification du réseau électrique BT et HTA, des travaux ont nécessité des emprises sur propriété privée.

Les riverains concernés ont été consultés et ont donné leur accord pour permettre ces aménagements.

Il est proposé de mettre en place une servitude de tréfonds et d'intervention pour autoriser la gestion des ouvrages aux conditions suivantes :

- Mise en place des servitudes à titre gratuit
- Bénéficiaire : Commune de LA BRESSE et ses ayants droit dont gestionnaire du réseau électrique (RME)
- Remise en état des terrains ; l'emprise de la servitude sera laissée libre de tout aménagement.
- Frais à la charge de la Régie Municipale d'Electricité.

Servitudes de tréfonds ci-après, dont les plans étaient joints en annexe de la note de synthèse.

- SARL BOL D'AIR AVENTURE – AE N° 314
Passage en tréfonds : 1 câble BT 150 mm² sur environ 10 m et 1 coffret S19
- Mme et M. TRINEL Alain – AE N° 302
Passage en tréfonds : 1 câble BT 150 mm² sur environ 46 m
- ABEL René/ABEL Véronique/ABEL Elisabeth – AP 462 – AP 1678
Passage en tréfonds : 1 câble BT 95 mm² sur environ 56 m
- Mme et M. LEJEUNE Joël – AP 1677
Passage en tréfonds : 1 coffret S20
- POIROT Guy – AW 787 – AW 785
Passage en tréfonds : un support béton.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser la constitution de servitudes de tréfonds, d'accès et d'intervention sur les propriétés privées ci-dessus mentionnées aux conditions citées et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la constitution d'une servitude de tréfonds, d'accès et d'intervention sur les propriétés de SARL BOL D'AIR AVENTURE, de Mme et M. TRINEL Alain, de MM. ABEL René/ABEL Véronique/ABEL Elisabeth, de Mme et M. LEJEUNE Joël et de M. POIROT Guy pour des travaux d'électricité, et autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

16. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – DOMAINE SKIABLE LISPACH ESF

Madame le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT qui expose que dans le cadre des activités hivernales sur le site de Lispach, l'ESF a souhaité pouvoir établir un bâtiment pour l'accueil des professionnels et du public.

Ce projet est situé sur le domaine skiable ; le domaine public communal est ainsi concerné.

Le projet de délivrance de cette autorisation a fait l'objet d'une publicité préalable réglementaire, conformément aux articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En l'absence de proposition concurrente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion de la convention dont les conditions sont précisées sur le document joint en annexe de la note de synthèse , et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

M. Poirot explique que ce projet consiste à construire un nouveau chalet d'accueil pour éviter de multiplier les bâtiments au pied du domaine skiable de Lispach. Il est destiné à accueillir les élèves et les moniteurs. L'ESF n'a pas d'exigence par rapport aux réseaux.

Mme Mengin : « Ce dossier date un peu. A l'origine, ils souhaitaient des toilettes. Ce n'est plus le cas ?

M. Poirot répond qu'il n'y aura pas de toilettes, c'est un bâtiment plus adapté à l'accueil des élèves.

M. Marchal explique qu'il avait été proposé à l'ESF de se brancher sur le réseau d'assainissement, mais elle n'a pas souhaité le faire, c'est une question de moyens.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la conclusion de la convention dont les conditions sont précisées sur le document joint en annexe, et autorise le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

ADMINISTRATION GENERALE

17. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme le Maire expose que par délibération du 25 juin 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveaupositif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, qui figurait en annexe de la note de synthèse, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, et de donner acte à Mme le Maire de cette communication.

Mme Mengin demande comment se passe la dématérialisation.

Mme le Maire répond que tous les services l'utilisent progressivement. Tout se passe bien.

« Vous recevez d'ailleurs maintenant vos convocations en version dématérialisée. La communauté de communes l'utilise aussi. »

18. ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DES VOSGES

Par la délibération 24/2018 du 25 juin 2018 la commune de La Bresse a adhéré à la société publique locale X-DEMAT pour recourir à des prestations liées à la dématérialisation. Cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Afin de conserver tous les flux dématérialisés conformément à la Durée d'Utilité Administrative et donc au-delà de la conservation possible sur les serveurs de la SPL-XDEMAT, il convient de signer une convention d'adhésion au service d'archivage électronique avec le département des Vosges. Convention qui était jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la signature de la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges

Mme Mengin : « Comment cela fonctionne-t-il ?

Mme le Maire : « Jusqu'à présent les archives sont toutes en papier. Progressivement la plupart des documents seront archivés électroniquement. La salle des archives a été refaite.

Mme Mengin : « Les archives ont -elles été rangées après la réfection de la salle des archives après le départ de Denise ? ».

Mme le Maire : « Le secrétariat général a rangé toutes les archives. Il y aura toujours du papier mais certains documents seront désormais dématérialisés.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Vosges et charge le Maire de signer les documents afférents.

19. TRANSFORMATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE LA BRESSE EN UNE REGIE DOTE DE LA PERSONNALITE MORALE ET DE L'AUTONOMIE FINANCIERE.

Le Maire expose que , vu le projet de transformation de la Régie municipale d'électricité de La Bresse en une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, par voie de suppression de la régie existante et de création d'une nouvelle régie personnalisée, chargée de la gestion du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente sur le territoire de la Commune de La Bresse ainsi que toutes activités accessoires dans le secteur de l'énergie, notamment l'exploitation de centrales hydroélectriques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52,

La régie municipale d'électricité de La Bresse (« **RME** ») est actuellement un service de la Commune. Elle est chargée de la gestion du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture aux tarifs réglementés de vente, ainsi que de l'exploitation de centrales hydroélectriques sur le territoire de la Commune de La Bresse.

La RME est confrontée aux évolutions du secteur de l'énergie qui sont à la fois une source de fragilisation pour une structure de petite taille exposée notamment à la remise en cause des tarifs réglementés de vente d'électricité, mais également un vecteur de développement grâce, en particulier, à l'essor des énergies renouvelables et de la mobilité propre (bornes de recharge pour véhicules électriques).

Afin de permettre à la RME de faire face à ces enjeux, il convient de lui aménager davantage de souplesse dans son fonctionnement. Il est cependant souhaitable de conserver la RME comme une structure publique intégralement rattachée à la Commune. La transformation en une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière apparaît à cet égard la solution la plus adaptée. Sur le plan juridique, la transformation se traduit par la suppression de la régie actuelle et la création simultanée d'une régie personnalisée.

Il est demandé au Conseil municipal de décider :

- de mettre fin à la régie municipale d'électricité de La Bresse au 31 décembre 2020 ;
- de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de :
 - o gérer le réseau public de distribution d'électricité et de fournir l'électricité aux tarifs réglementés de vente ou de marché sur le territoire de la Commune de La Bresse ;

- réaliser dans le domaine de l'énergie, directement ou à travers des sociétés dont elle détient une participation, toutes activités accessoires à ses missions principales telles que décrites ci-dessus, en matière notamment de production d'électricité d'origine renouvelable, conformément au cadre juridique applicable à la Régie sur le territoire de la Commune de La Bresse ou en dehors de ce territoire ;
- de fixer sa dénomination « Régie Municipale d'Electricité La Bresse » ;
- de fixer sa date de création effective au 1^{er} janvier 2021 ;
- d'adopter ses statuts, tels que figurant en annexe à la note de synthèse, qui en déterminent l'organisation administrative et financière ;
- de décider que le conseil d'administration est composé de onze membres :
 - sept membres désignés au sein du conseil municipal de la Commune de La Bresse dont le Maire de la commune ,
 - quatre membres désignés parmi les utilisateurs de la Régie, au regard de leurs compétences particulières leur permettant d'émettre tous les avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie ;
 - et de désigner 7 membres aux fonctions de membres du conseil d'administration ;
 - et de prendre acte de la nomination par le Maire de 4 membres du conseil d'administration ;
- de décider que M. VIRY Florent exercera les fonctions de directeur ;
- de fixer les services dont la Régie devra assumer la gestion :
 - la distribution de l'énergie électrique ;
 - la fourniture d'énergie électrique ;
 - la production d'énergie électrique ;
 - l'éclairage public ;
 - le chauffage urbain ;
 - l'installation et la maintenance de bornes de rechargement pour véhicules électriques.
- d'apporter, au titre de la dotation initiale, à la régie personnalisée les moyens en espèces et en nature composés de la manière suivante :
 - une dotation en biens mobiliers dont la liste figurait en annexe à la note de synthèse explicative. La remise de ces biens s'effectue à titre gratuit en pleine propriété avec droit de retour en cas de suppression du service.

M. Mathieu explique que la Régie municipale, dotée d'une autonomie financière mais pas de la personnalité morale fonctionne, mais ne lui permet pas de faire des opérations et d'aller exercer leur métier en dehors de la commune. Ce changement de statuts avait déjà été évoqué dans le précédent mandat afin de pouvoir répondre à l'ouverture du marché de l'électricité. Les opérateurs extérieurs pouvant intervenir à La Bresse comme ailleurs pour vendre de l'électricité, c'est une volonté de réagir face aux opérateurs extérieurs. Il n'est pas question d'aller vendre sur le marché national mais de pouvoir fournir de l'énergie aux entreprises ayant un siège à La Bresse et à l'extérieur, ce qui n'était pas possible avec la Régie municipale uniquement dotée de l'autonomie financière sans personnalité morale.

La RME est amenée à travailler à l'extérieur de la commune, comme pour l'entretien de l'éclairage public à Cornimont, au Tholy, de faire de l'entretien de borne de recharge de véhicules électriques au Val d'Ajol. Comme cela l'a déjà été évoqué au Conseil de Régie, au printemps dernier, la RME a été contactée afin de pouvoir, peut-être, réaliser des investissements en hydroélectricité en dehors de la commune sur l'achat de turbines et mais aussi exploiter, c'est-à-dire assurer la maintenance, l'entretien et le suivi de ces centrales qui seront achetées par le collectif de régies au niveau national HYDROCOP.

Afin de pouvoir réfléchir soit à l'exploitation, soit à l'achat peut-être d'une centrale, il est nécessaire de modifier les statuts de la régie municipale qui va devenir une régie personnalisée car la régie ne peut pas aller travailler en dehors de la commune.

Il n'a pas été étudié la possibilité de la transformer en Société d'économie mixte, qui nécessite un investisseur privé car on veut que la RME reste attachée au conseil municipal, comme l'est l'OTL qui est aussi un Etablissement Public Local qui a la personnalité morale et l'autonomie financière.

Jérôme Mathieu propose de faire le point sur les principales évolutions et les différences entre les statuts actuels datant de 2013 et les nouveaux statuts à échéance au 1er janvier 2021. Cette modification ne peut être faite administrativement qu'au 1^{er} janvier 2021.

La régie s'appellera toujours Régie Municipale.

Toutes les installations techniques de production restent propriété de la Commune : il faudra passer des conventions d'exploitation dans les conseils municipaux avec la Commune pour les centrales hydroélectriques, les réseaux d'éclairage public, les bâtiments, les chaudières bois pour lesquelles les statuts avaient été révisés en 2013.

M. Mathieu donne lecture des statuts. Il explique :

« L'article 2 donne la possibilité à la RME de travailler à l'extérieur de la Commune. C'est nouveau.

Les nouveaux statuts prévoient l'installation et la maintenance des bornes de rechargement pour véhicules électriques.

La RME sera gérée par un conseil d'administration et non plus un conseil d'exploitation. Le Maire sera désormais au C.A en tant que personne délibérante..

Le conseil d'administration comptera désormais 7 membres issus du conseil municipal incluant le Maire (qui n'était que membre consultatif au conseil de régie), au lieu de 5 + 4 consultatifs auparavant. Le lien entre le conseil municipal et la RME est renforcé.

La présidence ne change pas.

Concernant le directeur, il y a une grande évolution, il est désigné par le conseil municipal sur proposition du Maire. Il est nommé par le président du Conseil d'administration. Il est l'ordonnateur de régie sous l'autorité de contrôle du Président du C.A. Aujourd'hui c'est le Maire.

Le comptable reste un comptable public : le trésorier de Cornimont: il y a eu un débat afin de savoir si on transformait en régie élargie mais cela n'a pas été voté au conseil exploitation. On reste en régie. La RME fait les factures, et la perception fait les relances.

Le cahier des charges définit comment sont exploités le réseau, les centrales, le réseau de chaleur et les bornes de recharge. La liste des biens de la régie sont joints en annexe de la note de synthèse explicative.

Le budget ne sera plus validé en conseil municipal, mais par le Conseil d'Administration de la Régie avec 7 conseillers municipaux. L'exécution budgétaire a donné lieu à beaucoup de débats en Conseil d'exploitation.

Le résultat budgétaire sera réparti entre la RME et la Commune.

La Régie est créée sous l'autorité du conseil municipal et cesse par volonté du conseil municipal. Le Maire est chargé de la cessation, ce qui montre que la régie disposera d'une autonomie financière et sera dotée d'une personnalité morale mais restera sous le contrôle plein et entier du conseil municipal.

Si un jour on veut changer les statuts, c'est le conseil municipal qui en décidera.

Rien n'est fait en terme d'achat ou d'exploitation mais afin de pouvoir en discuter en conseil d'administration il faut valider ces statuts qui permettent d'être prêts au cas où il y ait des opportunités à l'extérieur de la Commune, ou si on est attaqué commercialement à La Bresse, ou de faire valoir la compétence de la Régie à l'extérieur de la Commune. »

M. Remy : « Quelle est la différence entre un Conseil d'Administration et un Conseil d'Exploitation ? »

M. Mathieu : « C'est une dénomination, le fonctionnement est le même. Sauf que la RME ne sera plus sous la tutelle du Conseil municipal car le budget sera désormais voté par le Conseil d'Administration et non plus par le Conseil municipal – Le CA sera composé de 11 administrateurs, au lieu de 9 actuellement. »

M. Antoine : « Et au niveau du régime fiscal ? la RME sera soumise à l'impôt sur les sociétés ? »

M. Mathieu : « Non, je ne pense pas, la RME ne sera pas soumise à l'impôts sur les sociétés. C'est toujours une comptabilité publique. Nous allons nous le faire confirmer ».

M. Mansuy : « Dans le montage pour récupérer les 6 turbines, on va passer par une société support ? Cette société support sera soumise aux impôts, les dividendes qu'ont toucherait de cette société, seront donc soumis aux impôts ».

M. Mathieu : « La RME est une comptabilité publique, non soumise à impôts. Si on prend des participations dans une Société pour acheter des centrales avec un partenaire, cette société sera soumise aux impôts, mais pas la RME ».

M. Mansuy : « Si elle est soumise à l'impôt, le palliatif pour cette société va être de faire des investissements. L'achat des 6 turbines est estimé à 8 millions d'euros et 5 millions pour les remettre à niveau. C'est cette société support qui fera la remise à niveau. Un plan de financement a-t-il été établi ? »

M. Mathieu : « Cela n'a rien à voir avec le changement de statuts. Suite au changement de statuts, le conseil d'administration pourra étudier la possibilité de le faire, d'exploiter à l'extérieur, si on signe ou si on ne signe pas. Le changement de statuts permet d'étudier ce genre de possibilités. Il n'est pas prévu d'acheter des centrales pour le moment. Il est offert à la régie la possibilité d'investir dans ces 6 centrales mais pour le moment rien n'est fait, je ne peux pas répondre. C'est le conseil d'administration qui validera ou non au vu de l'étude économique, notamment pour l'achat et des conditions dans lesquelles on nous demande d'aller travailler à l'extérieur dans le cadre de l'exploitation. Un changement de statuts ne veut pas dire achat. L'achat et l'exploitation seront décidés par le conseil d'administration.

Je rappelle que pour l'achat de ces 6 centrales situées en dehors de la commune (Thiéfosse, Cornimont, Cheniménil, Basse sur le Rupt) mises en vente par un industriel privé la RME avait proposé sa candidature qui avait alors été retenue. Mais, dans la 2^{ème} partie en juin, lorsqu'il fallait faire une offre engageante, nous avons été contactés par HYDROCOP : regroupement collectif de régie au niveau national, qui a proposé d'acheter les 6 centrales, de travailler en co-investissement avec la RME et nous a proposé de prendre part à l'investissement dans un délai de 2 ans. Mais vu les statuts actuels, ce n'est pas possible. L'achat n'est pas signé par HYDROCOP. Le Conseil d'Administration devra étudier l'investissement. Le Conseil d'Administration devra décider.

Il n'y a pas d'engagement, le seul engagement qui a été pris est celui d'étudier la possibilité d'exploiter ces centrales quand on aura la possibilité de le faire. Le 2 janvier, la RME ne sera pas propriétaire d'équipements supplémentaires. Ce sera à valider ou non par le CA.

Cela nous permet d'aller à l'extérieur ? comme pour l'entretien de bornes de recharges de véhicules électriques ou pour fournir des entreprises qui ont un siège à La Bresse et sur un autre secteur. C'est à réfléchir.

L'achat et l'exploitation seront décidés par le C.A au vu d'éléments financiers et techniques dont nous ne disposons pas pour l'instant. L'achat n'est pas signé chez les autres. »

M. Mansuy : « Pour l'exploitation, on sentait la précipitation de changer les statuts. Pourquoi modifier les statuts alors, si rien n'est décidé ? »

M. Mathieu : Il faut le faire maintenant car on ne peut changer qu'une fois par an. Pour pouvoir discuter d'un contrat d'exploitation, il faut changer les statuts. Ce n'est pas parce qu'on change de statuts qu'on va exploiter ces centrales. Cela va dépendre des conditions qu'on va négocier. Il n'est pas possible de le faire actuellement à l'extérieur. Le but est de pouvoir mettre nos compétences au service d'autres. Il n'y pas de précipitation, s'il n'y pas de modifications on ne discute pas de l'exploitation et de la possibilité de pouvoir travailler à l'extérieur. C'est impératif au 1^{er} janvier. »

M. Mansuy : « Pourquoi le 1^{er} janvier ? »

M. Mathieu : « Cette date est fixée par la comptabilité publique. L'exercice est sur année civile. »

Samuel Antoine : « Et le cahier des charges ? Existe-t-il ? Quand sera-t-il voté ? »

M. Mathieu : « Le cahier des charges n'existe pas, il n'y a pas de convention, ce sera fait entre la commune et la RME. C'est compliqué de déterminer dans quelles conditions on exploite le réseau de distribution électrique qui est propriété de la commune de la Bresse. Cela n'existe pas. Les conventions seront validées par les 2 parties. »

Mme Mengin : « Cela croise le paragraphe sur la dotation - 32.51 - Est ce que le futur SPIC n'a pas obligation d'avoir les outils pour pouvoir travailler, c'est à dire revenus, matériel, dans la mesure où c'est un service industriel et commercial ? »

M. Mathieu : « Non ça peut rester propriété de la commune dans le cadre d'une délégation d'exploitation : les installations actuelles restent propriété de la commune – Ce que la RME achètera après, LA RME en restera propriétaire.»

Mme Mengin : « Dans les articles de loi : le maire procède à la fin et à la création d'une nouvelle régie et doit procéder à la liquidation par un arrêté avec les opérations de liquidation. Est-ce précisé dans les statuts ? »

M. Mathieu : « C'est dans l'article 12 – Il y aura une liquidation de la régie et on crée une nouvelle régie avec autonomie financière et personnalité morale au 1^{er} janvier – tout ce dont est dotée la régie est donné en annexe : liste du matériel d'exploitation, propriété de la régie, sans les turbines et les grosses installations techniques. Cela a été vu avec l'avocat spécialisé dans les énergies et les trésoreries. »

M. Danielou : « Quels sont les 7 membres du Conseil d'Administration ? »

Mme le Maire : « Ce sont les élus actuellement : M. Mathieu, Mme Bonnot, M. Mougel, M. Schott et M. Mansuy Je vous propose de rajouter ma candidature, n'étant jusqu'alors à titre consultatif et M. Remy.

Les 4 autres membres non élus ne changent pas, il s'agit de Jean Demange, Aurélien Antoine, Walter Marchal, Jean-Marc Amet. »

Mme Mengin : « Est-il possible de rajouter une deuxième personne de la minorité ? »

Mme le Maire : « C'est 6 plus 1. »

Mme Mengin : « Je cite l'article 222120 "Le Maire ou son représentant peut assister au conseil d'administration avec voix consultative". Aujourd'hui on permet au Maire d'avoir une voix délibérative. Nous proposons un membre de la minorité en plus. »

Le Maire : « Le membre supplémentaire proposé est Nicolas Remy. »

M. Mansuy : « Concernant le point 9.4, quelle assurance peut-on avoir au niveau des reversement à la Commune ? Si on fait l'historique des dernières années, on est sur une moyenne de 400 000€, quelle garantie de reversement peut-on avoir ? »

M. Mathieu explique qu'il n'y a pas plus de garantie hier qu'aujourd'hui. « Article 9-4 : Le résultat budgétaire est réparti entre les deux parties dans le cadre d'un dialogue en fonction des résultats et des besoins en investissements de la RME et des besoins de la commune. Il y a une réflexion là-dessus. On ne peut pas figer une somme. »

Mme Mengin : « Non, il ne s'agit pas de figer une somme, mais de l'évaluer. Le pouvoir décisionnel passe d'un Conseil Municipal à un Conseil d'administration. Aujourd'hui le reversement à la Commune était autant travaillé entre les investissements communaux et investissements de la RME. »

Mme Mengin cite l'art R22 21 48 – On parle d'excédent budgétaire comptable en priorité qui repart au financement d'investissement pour le compte de plus-values de cession d'éléments d'actifs, Pour le surplus, au financement des charges d'exploitation ou d'investissement en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement. Le déficit comptable est couvert en priorité par une reprise totale ou partielle par le report à nouveau des crédateurs. Pour le surplus par ajout aux charges d'exploitation de l'exercice qui suite au titre duquel est affecté le résultat, donc on ne parle pas de la collectivité.

M. Mathieu : « Cela veut dire la même chose. Le résultat budgétaire S'il y a bénéfice, il peut couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement de la régie et il peut aller à la collectivité la commune. C'est pareil pour le déficit ».

Mme Mengin : « Le déficit comptable est couvert en priorité par une reprise totale ou partielle sur le report à nouveau créateur ou sur le surplus par ajout aux charges d'exploitation de l'exercice qui suit au titre duquel est affecté le résultat. »

M. Mathieu répond que dans le Conseil d'Administration il y a 7 membres du Conseil municipal : le C.A prendra les mêmes décisions que le Conseil municipal puisque le Maire est membre. Il y aura un dialogue comme il y a toujours eu. Il y aura une réversion mais le but premier de la régie est d'assurer le service public et de distribuer l'électricité sur la commune dans les meilleures conditions possibles et avec la meilleure qualité possible. Cela peut amener du budget complémentaire pour le bien de la commune.

Mme Mengin : Les investissements ont été faits depuis des siècles par les fonds publics et menés par la commune pour qu'elle se développe, je ne peux pas penser qu'aujourd'hui la RME ne puisse pas penser à l'attractivité et à l'aménagement de son territoire. »

M. Mathieu : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. Le but premier de la régie, ce n'est pas de faire de l'argent pour le conseil municipal. Le but premier de la régie c'est de distribuer l'électricité. On ne remet surtout pas en cause les investissements faits depuis le début du siècle dernier pour distribuer l'électricité sur la commune. Il n'est pas question de nier la réversion pour le bien commun. Elle reste une régie municipale, administrée par le Conseil municipal. L'autonomie financière et personnalité morale engendrent quelques changements. Le but et le fonctionnement restent les mêmes. Elle deviendra une entité qui permet de donner une marge supplémentaire à la commune en termes financiers et de confort de service public.

Mme Mengin : “Je souhaite revenir sur les impôts sur les sociétés. On a recherché les textes. Il est écrit dans l'article 165 du code général des impôts : “Les organismes de l'Etat et des collectivités territoriales ayant un caractère industriel ou commercial lucratif, et bénéficiant de l'autonomie financière, sont sauf disposition contraires soumis à l'impôt sur les sociétés.”

M. Mathieu : Je ne peux pas vous en dire plus. Pas d'après les éléments de l'avocat et la trésorerie. Personnalité morale à autonomie financière.

M. Mathieu : Est-ce que l'OTL est soumis à l'impôt ?

Mme le Maire : la partie commerciale est soumise à l'impôt.

Mme Mengin : on va payer des impôts sur un résultat.

M. Mathieu : On peut payer un impôt sur les activités commerciales dans le cadre d'un investissement à l'extérieur mais pas sur l'activité service public qui va être sur le cahier des charges avec la commune.

M. Mathieu rappelle que la délibération porte sur l'adoption des statuts, la création de la régie au 1er janvier 2021, la désignation des 11 membres du CA , de la nomination du Directeur M. Florent Viry et de fixer les services dont la régie aura l'exploitation.

Mme Mengin : "Qui sera membre du CA ?

Mme le Maire : Je propose Nicolas Remy".

Mme Mengin demande une suspension de séance accordée par Mme le Maire.

La séance reprend au bout de 13 minutes.

Mme Mengin demande la parole.

"Mme le Maire,

Dans quelques instants, les conseillers municipaux que nous sommes, allons décider d'un changement majeur du mode de fonctionnement de notre Régie Municipale d'Electricité

Depuis plus d'un siècle, des hommes, des femmes, des équipes municipales associées à la population se sont mobilisées pour que le bien commun « eau » soit canalisée, exploitée pour en faire une ressource énergétique mais aussi financière pour toutes et tous.

A l'origine, on ne parlait pas d'énergie renouvelable ou décarbonée. C'est au cours de ces décennies que la production hydroélectrique grâce à des fonds publics s'est diversifiée et fortement développée. Elle doit poursuivre dans ce sens. Nous souhaitons poursuivre dans ce sens.

Avec un budget de fonctionnement de l'ordre de 7 millions d'euros, les résultats budgétaires de la RME permettent de dégager entre 350 000 et 400 000 euros/an pour alimenter le budget de la commune de La Bresse pour le fonctionnement de ses services et pour investir dans des équipements structurants pour le bien de tous nos concitoyens. Nous appellerons cela « La Solidarité Communale ».

Et pour demain ?

Ce soir, vous mettez aux voix la fin d'une Régie à seule Autonomie Financière afin d'en créer une nouvelle dotée d'une Autonomie Financière et d'une Personnalité Morale et Juridique, Personnalité Morale et Juridique qui jusqu'à ce jour incombait à la commune et au pouvoir de décision du Conseil Municipal.

Depuis que les statuts ont été présenté au conseil d'exploitation du 4 novembre dernier, nous avons voulu comprendre avant de pouvoir décider et avons donc posé des questions en conseils d'exploitation mais aussi lors d'un rendez-vous que vous nous avez accordé, et ce soir encore.

Pour résumer,

Selon les retours qui nous été faits ce soir, après la dissolution de la RME, cette nouvelle structure de gestion non communale sera chargée de l'exploitation d'un Service Public Industriel qui va permettre entre autres de prendre des participations dans une nouvelle société. Elle pourra également vendre son électricité à l'extérieur de la commune et faire face à la concurrence liée à l'ouverture des marchés.

Oui, nous sommes favorables à ce développement puisque l'ouverture des marchés nous est imposée à l'échelon national, mais aujourd'hui nous avons des interrogations et avons l'impression de voter dans la précipitation. Nous aurions souhaité qu'on parle un peu plus de l'évolution des statuts en conseil municipal ou en réunion plénière.

Des questions posées sont restées sans réponse pour que nous puissions pour partie voter sereinement sur des projections à court, moyen et long terme sur le fonctionnement et le développement de la future structure et implicitement sur ceux de la commune et de ses finances.

Aujourd'hui nous avons encore des interrogations sur :

- le contenu du cahier des charges qui sera travaillé plus tard mais nous aurions souhaité en savoir plus. (article 7)

- la dotation initiale (article 8). Il est important de savoir qui fera les investissements soit la commune soit la RME et quels seront les biens qui seront transférés et ceux qui resteront propriété de la commune. Qui assurera les coûts de fonctionnement et d'investissement selon les transferts des biens mobiliers ou immobiliers qui seront La future structure aura besoin de matériels et d'infrastructures tels que les barrages et les centrales pour fonctionner. Les biens immobiliers restant propriété de la commune, qui de la commune ou de la RME assurera les coûts de fonctionnement et d'investissement ?
- l'exécution budgétaire (article 9.4). Nous n'avons pu obtenir une esquisse de modélisation du reversement à la commune du résultat budgétaire annuel.
- sur l'impôt sur les sociétés à devoir ou à ne pas devoir.
- le souhait d'avoir un élu de la minorité supplémentaire au conseil d'administration de la future régie. »

Mme le Maire : « J'ai bien entendu ce que vous avez annoncé. Nous avons toujours travaillé pour le bien public comme nos prédécesseurs. Nous avons bien parlé des points évoqués dans le débat précédent. Vous aviez demandé un membre supplémentaire du Conseil municipal. Au lieu de dix, vous vouliez qu'on soit onze. C'est le cas. Je ne reviendrai pas sur la personne que j'ai proposée au conseil d'administration . Nous allons procéder au vote. »

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix « pour » et 4 abstentions (Mme Liliane MENGIN, M. Bernard MANSUY, M. Samuel ANTOINE, Mme Nadia RABANT)

DECIDE :

- de mettre fin à la régie municipale d'électricité de La Bresse au 31 décembre 2020 ;
 - de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de :
 - gérer le réseau public de distribution d'électricité et de fournir l'électricité aux tarifs réglementés de vente ou de marché sur le territoire de la Commune de La Bresse ;
 - réaliser dans le domaine de l'énergie, directement ou à travers des sociétés dont elle détient une participation, toutes activités accessoires à ses missions principales telles que décrites ci-dessus, en matière notamment de production d'électricité d'origine renouvelable, conformément au cadre juridique applicable à la Régie sur le territoire de la Commune de La Bresse ou en dehors de ce territoire ;
 - de fixer sa dénomination « Régie Municipale d'Electricité La Bresse » ;
 - de fixer sa date de création effective au 1^{er} janvier 2021 ;
 - d'adopter ses statuts tels que figurant en Annexe 1 à la délibération, qui en déterminent l'organisation administrative et financière ;
 - de décider que le conseil d'administration est composé de onze membres :
 - o sept membres désignés au sein du conseil municipal de la Commune de La Bresse dont le Maire de la commune ;
 - o quatre membres désignés parmi les utilisateurs de la Régie, au regard de leurs compétences particulières leur permettant d'émettre tous les avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie ;
 - de désigner à cet effet aux fonctions de membres du conseil d'administration M. Jérôme MATHIEU, Mme Elisabeth BONNOT, M. Jean-Baptiste MOUGEL, M. Florent SCHOTT, M. Bernard MANSUY, Mme Maryonne CROUVEZIER, M. Nicolas REMY
- de prendre acte de la nomination par le Maire de M. Jean DEMANGE, Walter MARCHAL M. Aurélien ANTOINE et M. Jean-Marc AMET, comme membres du conseil d'administration.

- de décider que M. VIRY Florent exercera les fonctions de directeur ;
- de fixer les services dont la Régie devra assumer la gestion :
 - la distribution de l'énergie électrique ;
 - la fourniture d'énergie électrique ;
 - la production d'énergie électrique ;
 - l'éclairage public ;
 - le chauffage urbain ;
 - l'installation et la maintenance de bornes de rechargement pour véhicules électriques.
- d'apporter, au titre de la dotation initiale, à la régie personnalisée les moyens en espèces et en nature composés de la manière suivante :
 - une dotation en biens mobiliers dont la liste figure en Annexe 2 à la délibération. La remise de ces biens s'effectue à titre gratuit en pleine propriété avec droit de retour en cas de suppression du service.

Mme Mengin : « Le Conseil municipal est bien représenté au Conseil d'administration – Pourra-t-on avoir un retour au Conseil municipal deux fois par an sur l'activité de la RME ? ».

M. Mathieu : « Oui rien n'empêche. On pourrait aussi demander pour l'ensemble des structures qu'un retour soit fait en conseil municipal ; Pour la RME, c'est prévu en conseil municipal. Dans le projet de campagne, une réunion d'informations à destination des clients de la régie pour leur expliquer comment fonctionne le budget qui n'a pu avoir lieu à cause du Covid. Les Conseillers Municipaux pourront également informer les autres membres. Le Conseil étant majoritaire, les investissements seront choisis concomitamment par la commune et le conseil d'administration.

La dotation dont est dotée la régie se trouve dans l'annexe de la note de synthèse. Ce sont les biens mobiliers et le matériel propres à la régie, mais pas les installations techniques, les installations de production, et les bâtiments restent propriété de la commune sous convention avec le cahier des charges avec les exigences du Conseil municipal et celles du conseil d'administration de la régie.

INTERCOMMUNALITE

20. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU TOURISME HAUTES-VOSGES

Le Maire expose que le SIVU TOURISME HAUTES VOSGES a, par sa délibération du 8 octobre 2020, décidé de porter son nombre de vice-présidents à 3 au lieu de 2 comme précédemment.

La Commune étant adhérente au SIVU TOURISME HAUTES-VOSGES et suite à leur demande par courrier du 9 novembre 2020, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts qui sont joints en annexe de la note explicative de synthèse.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIVU TOURISME telle que présentée.

21. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES - RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ANTENNE RELAIS » AUX COMMUNES

Mme le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU expose au Conseil municipal que La Communauté de Communes des Hautes Vosges, par délibération en date du 4 novembre 2020, a décidé de modifier ses statuts en vue de restituer la compétence « Financement des équipements destinés à assurer une meilleure réception des émissions de télévision dans le cadre des statuts de la structure actuelle » aux communes.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées, jointes en annexe de la note de synthèse.

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner son accord ou pas à ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges telles que présentées dans la délibération visée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

Mme le Maire fait part des remerciements qu'elle a reçu de

- L'Office National des Anciens Combattants : grâce à la contribution de la commune de La Bresse et d'autres communes, la somme de 2 381,93€ a pu être récoltée.

- Jean-Yves REMY, PDG de LABELLEMONTAGNE pour l'exonération à hauteur de 50 % de la CFE pour l'ensemble des entreprises de La Bresse.

- Sports Passion pour l'exonération à hauteur de 50 % de la CFE pour l'ensemble des entreprises de La Bresse.

Mme le Maire donne le calendrier :

8 Février : Conseil Municipal à 20 heures

5 Janvier : Conseil d'Administration de la RME à 18h30

7 Janvier : Première commission plénière du conseil municipal à 18 heures

M. Antoine regrette que les réunions des commissions soient ou très resserrées, ou en doublon en date, ou d'être prévenu tardivement, ou ait lieu en journée.

Mme le Maire prend note. « Certaines fois on ne peut pas faire autrement ».

M. Marchal explique que la réunion commission forêt organisée avec les agriculteurs a eu lieu en début d'après-midi car ceux-ci ne sont disponibles qu'à ce moment de la journée. Le soir ils vaquent à leur occupation.

Mme Mengin salue la prise de décision d'avoir fait travailler une newsletter pour le personnel communal afin que le personnel puisse connaître la vie des services.

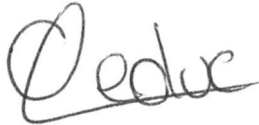
Mme Mengin demande un point sur le lac des Corbeaux.

M. Mathieu répond que le changement de la vanne de fermeture du lac sera fait dans la semaine. Pour réparer la conduite on a dû descendre le niveau d'eau très très bas afin de changer la vanne au cas où. La conduite a été cassée deux fois : une première fois en forêt durant l'été, et ensuite lors des travaux de voirie sur la portion située avant la cabane : une chute de caillou a rompu la matrice de la canalisation.

Mme le Maire informe qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux. Ceux-ci seront souhaités par mail ou par carte.

Mme le Maire souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'Assemblée et clôture la séance à 22h40.

La secrétaire de séance,



Chloé LEDUC



Le Maire,

Calendrier des Conseils Municipaux 2021.

Lundi 8 février 2021	20 h
Lundi 29 mars 2021	20 h
Lundi 17 mai 2021	20 h
Lundi 28 juin 2021	20 h
Lundi 20 septembre 2021	20 h
Lundi 8 novembre 2021	20 h
Lundi 3 décembre 2021	20 h